N°407/2026

431/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 18 NOVEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la cérémonie officielle du 05 décembre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
Considérant que la commune organise le 05 décembre 2026, une cérémonie patriotique et commémorative,
Considérant que cette manifestation donne lieu à un rassemblement de personnes et à un déplacement de piétons sur la voie publique,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des autorités, des porte-drapeaux et du public,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques.

ARRÊTE :

Article 1
Le présent arrêté fixe les conditions de circulation et de stationnement applicables à l'occasion de la cérémonie patriotique et commémorative organisée sur le territoire de la commune le 05 décembre 2026.

Article 2
À l'occasion de la cérémonie patriotique et commémorative, le stationnement de tous les véhicules est interdit aux endroits suivants :

- aux abords du monument aux morts
- rue de l'Hôtel-de-Ville

Ces interdictions s'appliquent le 05 décembre 2026.

Article 3
La circulation peut être temporairement interrompue ou réglementée sur les voies situées aux abords du lieu de la cérémonie, pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation
Les véhicules de secours, de sécurité sont exemptés de ces restrictions.
Des déviations sont mises en place selon les itinéraires suivants :

- **Pour tous les véhicules venant de St Amand Montrond :** rue Saint Alfort, avenue Pierre Curie, puis rue de St Pierre le Moûtier
- **Pour tous les véhicules venant de la rue Maurice Lucas :** rue de l'Hôtel de Ville, puis rue de la Croix Blanche
- **Pour tous les véhicules venant de la rue du Colonel Guéry :** rue de la Croix Blanche

Article 4
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

Article 6
Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 7
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ SRGDP – Site Sancoins, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 18 novembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 24 NOV. 2026

Mode de publication : mise en ligne

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins
---
3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE
---
portant réglementation et interdiction de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie patriotique et commémorative
Commune de SANCOINS
le Samedi 05/12/2026
---
dossier n° : E26850AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation et l'interdiction de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie patriotique et commémorative sur le territoire de la commune de SANCOINS, le Samedi 05/12/2026,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 19/11/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins, par intérim
Christian PEYNOT

CHRISTIAN PEYNOT Signature numérique de CHRISTIAN PEYNOT
Date : 2026.11.23 17:34:59 +01'00'

Google Maps

Sancoins



Données cartographiques ©2026 Google 100 m

Plan de déviations